



## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

-----  
**REUNION DU 28 JUIN 2022**  
-----

**L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin, à 18 heures**, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **22 juin 2022**.

**Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice** : 32

**Qui ont pris part à la délibération** : 14

**Date de la convocation** : 22 juin 2022

**Présents** : Madame Christine Basquin a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur André Berteaux, Madame Sylvie Caboor a donné procuration à Madame Anne-Marie Lentier, Monsieur Patrick Dehen, Monsieur Nicolas Dosen, Monsieur Didier Lemaire a donné procuration à Monsieur André Berteaux, Madame Anne-Marie Lentier, Madame Nadine Majka, Madame Marie-Christine Mercier, Monsieur Vincent Quevallier, Madame Colette Watremez, Madame Laurence Watteau a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Marie Bailly, Monsieur Sébastien Hugé a donné procuration à Monsieur Patrick Dehen, Madame Monique Joly, Monsieur René Lechêne, Madame Evelyne Mareaux a donné procuration à Madame Colette Watremez, Monsieur Claude Mathieu, Monsieur André Szamrylo a donné procuration à Madame MAJKA, Madame Catherine Thiébaut, Madame Catherine Triquet.

**Excusés** : Madame Maryse Bernard, Madame Sandra Brognet, Monsieur Christian Castel, Monsieur Alain Deltour, Monsieur Jean-Marie Vin, Monsieur Brice Amand, Monsieur Roland Bouvart, Madame Aurélie Chopin, Madame Laurence Cox, Monsieur Sébastien Dumont, Monsieur Sébastien Dursent.

### **Création d'un Comité Social Territorial commun 3CA et CIAS : Fixation du nombre de participants**

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes réactivés jusqu'au 31 juillet 2022 ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que l'effectif de la collectivité, apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est supérieur à 50 agents,

Le conseil d'Administration, sur le rapport du Vice-Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

Par délégation pour le Président,  
Patrick DEHEN,  
Vice-Président du CIAS.



*Publié le 27/07/2022*

*Réceptionné le 06/07/2022*

*Identifiant de télétransmission*

*059-200041358-20220628-DCCIAS\_2022\_014-DE*